RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 21 avril 2015

relatif aux épreuves pour l'année 2016 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRG1509906A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-1, R. 241-25 à R. 241-27 ;

Vu la loi n° 2001-117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu le décret n° 2002-946 du 25 juin 2002 portant publication de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France.

Arrête

Article 1er

Pour l'année 2016, les épreuves du contrôle de connaissances prévu par l'arrêté du 3 mai 2010 susvisé auront lieu à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique - ONIRIS les 22, 23 et 24 mars 2016 inclus.

Article 2

Les dossiers de candidature doivent être adressés complets au plus tard le 31 décembre 2015 à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS – Site de la Chantrerie – CS 40706 – 44307 Nantes cedex 3 (tél. : 02.40.68.40.02). Les candidats pourront soit les envoyer par voie postale sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi), soit les déposer à l'adresse indiquée ci-dessus, qui les recevra chaque jour ouvrable, à l'exception du samedi. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date.

Article 3

Le règlement des droits d'inscription des candidats d'un montant de 250 euros est à adresser directement à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS à l'adresse suivante : « Site de la Chantrerie - CS 40706 - 44307 Nantes Cedex 3 » à l'ordre de l'Agent Comptable de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS (en envoi recommandé) avec le dossier d'inscription. Aucun dossier ne sera étudié en l'absence du règlement des droits d'inscription.

Article 4

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 21 AVR. 2015

Pour le ministre et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International - C.V.O.

Jean-Luc ANGOT